

Décision n° D2024_029

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques du 4 décembre 2023,

Vu la convention d'occupation des locaux communaux situés 1 allée ampère à Tremblay-en-France, établie le 12 août 2008 pour une durée de quinze ans, permettant au Département d'y installer un centre de protection maternelle et infantile, arrivée à son terme,

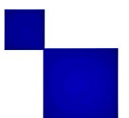
Considérant les besoins exprimés par la direction de l'enfance et de la famille et son souhait de maintenir cette activité sur ce site,

décide

- D'APPROUVER le renouvellement de la convention avec la commune de Tremblay-en-France, portant sur la location de locaux, d'une surface d'environ 170 m², situés 1 allée Ampère à Tremblay-en-France, dont le projet est ci-annexé ;

- **DE PRÉCISER** que cette location est consentie pour une durée de 10 ans, à partir de la date de signature de la convention par les parties ;

- **DE PRÉCISER** que le Département s'acquittera du paiement d'une redevance annuelle, hors charges et hors taxes, d'un montant de 21



Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 093-229300082-20240418-D2024_029-AR



608,26 € (vingt et un mille six cent huit euros et vingt-six centimes), payable trimestriellement, à terme échu ;

- DE PRÉCISER que le Département remboursera, en plus des charges locatives, toutes impositions ou taxes payées par la commune de Tremblay-en-France, à l'exception de la taxe foncière, et d'une manière générale toutes charges relatives à l'ensemble immobilier, et prestations. Les charges feront l'objet de provisions mensuelles et seront régularisées annuellement suivant les dépenses constatées.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifié que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le



ID : 093-229300082-20240418-D2024_029-AR